

**AVIS**

ENV.20.94.AV

---

Parc de 3 éoliennes au sud de Sommethonne, MEIX-  
DEVANT-VIRTON – Recours

Avis adopté le 16/12/2020

## **DONNEES INTRODUCTIVES**

### Demande :

- *Type de demande :* Recours
- *Rubrique(s) :* 40.10.01.04.03, 40.10.01.01.02 (classe 1)
- *Demandeur :* Vortex Energy Belgique SPRL
- *Auteur de l'étude :* CSD Ingénieurs Conseils s.a.
- *Autorité compétente :* Gouvernement wallon

### Avis :

- *Référence légale :* Art. 52 de l'AGW du 04 juillet 2002
- *Date de réception du dossier :* 1/12/2020
- *Date de fin de délai de remise d'avis (délai de rigueur) :* 10/01/2021 (40 jours)
- *Portée de l'avis :* Opportunité environnementale du projet
- *Visite de terrain :* / (Visioconférence organisée le 11/12/2020)
- *Audition :* 16/12/2020

### Projet :

- *Localisation :* Au sud du village de Sommethonne
- *Situation au plan de secteur :* Zone agricole
- *Catégorie :* 4 - Processus industriels relatifs à l'énergie

### Brève description du projet et de son contexte :

Le présent projet vise l'installation et l'exploitation de 3 éoliennes au sud du village de Sommethonne, à proximité de la frontière française. Les éoliennes projetées ont une hauteur maximale de 180 m et une puissance nominale de 2,2 à 3,5 MW. Le projet prévoit également l'aménagement de nouveaux chemins d'accès en domaine privé, le renforcement de l'assise d'un chemin existant public, le réaménagement temporaire d'un chemin public, l'aménagement d'aires de manœuvre temporaires en domaine privé, la construction d'une cabine de tête à proximité de l'éolienne 3 et la pose de câbles souterrains. L'habitation isolée la plus proche est située à 825 m de l'éolienne 1 et le projet est situé à 720 m de la zone d'habitat la plus proche. Deux sites Natura 2000 sont présents à proximité du projet (600 et 800 m). Un second parc (de 4 éoliennes), développé par le même demandeur, est également en projet au nord du village de Sommethonne.

## 1. AVIS

Le Pôle Environnement n'a pas remis d'avis lors de la première consultation compte tenu des conditions de confinement liées à la Pandémie du Covid 19. Le Pôle a pris connaissance de l'ensemble des documents lors de cette procédure en recours (dossier de la première demande comprenant l'étude d'incidences sur l'environnement, la décision de refus et le formulaire relatif aux recours annexé d'un argumentaire) et émet l'avis suivant :

**Le Pôle Environnement remet un avis défavorable à la mise en place du projet éolien au sud du village de Sommethonne.**

En préambule le Pôle tient à relever l'enjeu de la biodiversité dans le contexte de la Lorraine.

En effet, la Lorraine belge est caractérisée par une gestion plus extensive de l'espace agricole avec un taux record en Wallonie d'adhésion à la reconversion en agriculture biologique, facilitée par des terrains naturellement très fertiles découpés en une multitude de petites parcelles agricoles, permettant une occupation culturelle très variée dans le temps et l'espace, fortement bénéfique pour la biodiversité. Sur Sommethonne en particulier, on peut observer jusqu'à 6 variétés différentes de céréales que l'on retrouve au sein des campagnes entourant le village, dont notamment l'épeautre, le triticale, l'avoine et l'orge de brasserie<sup>1</sup>. Ces cultures, récoltées à des moments différents de l'année, procurent dès lors un couvert nourricier très intéressant pour les différentes espèces d'oiseaux d'autant plus qu'elles permettent l'intrusion de plantes messicoles. Une autre caractéristique de la partie méridionale de la Lorraine (cuestas bajocienne et du Macigno), et toujours liée au fin parcellaire, est la présence de terrassettes étroites multi-séculaires culturelles sur les fortes pentes, aujourd'hui converties en prairies mais ayant conservé des linéaires exceptionnels en longueur et en qualité structurelle de haies libres variées sur les talus les séparant. L'imbrication forte de ces espaces agricoles complexes avec ces prairies bocagères, mais aussi comme à Sommethonne, avec des bosquets largement dominés par de la forêt feuillue historique, explique que la Lorraine belge a mieux résisté que les autres écorégions de Wallonie à l'érosion de la biodiversité. Cette situation exceptionnelle qui s'étend de manière identique sur l'espace lorrain français voisin implique la nécessité d'une vigilance accrue envers tout projet menaçant cette biodiversité préservée.

L'étude d'incidences a ainsi mis en évidence la richesse du site à travers une diversité extrême en chiroptères ! Seize espèces ont été contactées lors des relevés, dont plusieurs espèces rares comme le Grand Murin (pour laquelle l'étude indique un risque majeur et un risque significatif possible sur ses objectifs de conservation) ou encore la Barbastelle, espèce rarissime en situation « critique » sur la liste rouge régionale. L'avifaune est aussi fortement diversifiée avec des espèces devenues très rares ailleurs comme le Milan noir. Enfin, la Lorraine belge est connue pour recevoir un des axes de migrations les plus importants de la Grues cendrée et même si, celui passant au-dessus de Sommethonne est moins concentré, il n'en demeure pas moins bien plus important que dans d'autres régions du territoire wallon. L'étude relève aussi la présence de plantes messicoles devenues rares.

Le Pôle estime qu'une cartographie de ces occupations agricoles, montrant la diversité des cultures sur plusieurs années, aurait été utile afin de mettre en exergue cette richesse exceptionnelle du site. De plus le Pôle regrette le manque d'intégration de la carte des habitats (code Waleunis) dans le corps de l'étude d'incidences sur l'environnement afin de permettre une lecture visuelle du périmètre. Le Pôle remarque que les habitats auraient dû être davantage analysés afin de montrer la présence de petits éléments isolés dans les prairies ainsi que la connexion entre la forêt historique et les haies riches en espèces très attractives pour l'avifaune. Il aurait été également intéressant d'avoir une idée de la couverture de ces haies par hectare.

<sup>1</sup> Selon les déclarations agricoles d'occupation du sol visualisables sur WalOnMap.

Le Pôle note que l'impact paysager est extrêmement dommageable pour cette région caractérisée par ce parcellaire particulier et la présence des terrassettes. En effet, la mise en place d'éoliennes sur ce profil surélevé est d'autant plus marquée. L'étude d'incidences indique clairement une pression paysagère importante pour le village de Sommethonne et Thonne-la-Long (France) avec un effet de dominance du projet dans le paysage.

Le Pôle regrette le manque d'investigation sur la position des zones d'habitat et l'équivalent du plan de secteur du côté français, afin d'analyser les éventuelles possibilités de développement de l'autre côté de la frontière.

Le Pôle note que des liaisons écologiques passent à quelques centaines de mètres du périmètre. L'installation d'éoliennes dans cette zone menace ces liaisons écologiques secondaires et peut nuire à l'ensemble du fonctionnement des liaisons régionales en déstabilisant les espèces patrimoniales et les sites Natura 2000. Les liaisons écologiques semblent être mal interprétées dans l'étude d'incidences, il ne s'agit pas d'un axe bien précis mais d'un périmètre au profil arbusculaire qui doit être défini à des échelles inférieures aux cartes issues de WalonMap. C'est l'ensemble des ramifications de ce périmètre qui doit être pris en compte. Si on ébranle les ramifications secondaires de cette liaison, c'est l'intégrité du tout qui est menacée.

Etant donné l'ensemble de ces éléments allant à l'encontre du projet, le bureau d'étude aurait pu mettre en avant ces facteurs rédhibitoires pour la mise en place du projet. Le Pôle rappelle également, qu'en tout état de cause, une demande de dérogation à la Loi sur la conservation de la nature est nécessaire notamment pour la destruction des oiseaux et des chiroptères dès le moment où l'auteur reconnaît que le placement des éoliennes entraîne une mortalité probable de plusieurs espèces ou une perturbation probable de ces espèces durant certaines périodes de leur vie<sup>2</sup> justifiant le bridage des éoliennes pour les chiroptères et les mesures de compensation pour l'avifaune. Le bureau d'étude devrait mentionner le passage obligatoire par cette procédure, qui pourrait d'ailleurs fournir des indications concrètes sur les chances d'aboutissement du projet. De plus, étant donné que la Lorraine belge est caractérisée par le plus haut taux d'ensoleillement en Belgique, le bureau d'étude aurait pu inclure, dans les alternatives, la possibilité d'exploitation photovoltaïque dans le but de rencontrer les objectifs de production d'énergie.

Le Pôle considère qu'il n'est pas pertinent de considérer que des impacts moyens clairement identifiés sur plusieurs espèces soient définis comme acceptables dans l'argumentaire du recours. De plus une atténuation d'un impact fort (comme pour le milan royal) ne permet pas de conclure que les incidences seront alors acceptables. Le Pôle estime que les impacts du projet ne peuvent pas être compensés, spécialement dans un territoire présentant peu d'espaces déstructurés qui mériteraient restauration (ce qui explique d'ailleurs les très faibles surfaces proposées en compensation par le demandeur).

Après analyse des deux projets au sud et au nord de Sommethonne, de manière distincte ainsi que dans leurs effets cumulatifs, le Pôle est défavorable à ces deux projets qu'ils soient considérés isolément ou de manière cumulative.

---

<sup>2</sup> pour les oiseaux il s'agit de la période de reproduction et de dépendance pour autant que la perturbation ait un effet significatif ; pour les chiroptères il s'agit des périodes de reproduction, de dépendance, d'hibernation et de migration - il s'agit également de la détérioration ou destruction probable des habitats.

## 2. REMARQUES AUX AUTORITES COMPETENTES

Le Pôle rappelle son avis d'initiative sur le développement éolien en Wallonie de juillet 2018 (Réf.: ENV.18.69.AV), émis en commun avec le Pôle Aménagement du territoire, et complété en octobre 2020 (Réf.: ENV.20.62.AV) dans lequel les deux Pôles estiment indispensable la mise en place des outils et réflexions suivants :

- réalisation d'un document-cadre synthétique au statut juridique clair et intégrant deux niveaux de réflexion à savoir le niveau régional et le niveau local ou transcommunal ;
- adoption d'un outil de planification spatiale ;
- élaboration d'une stratégie de suivi des impacts environnementaux.

Il renvoie vers ces avis pour plus de détails.

Le Pôle constate que la Gaume est un territoire particulièrement vulnérable sur les plans du paysage et de la biodiversité au développement éolien. Le Pôle estime que ce développement ne pourrait être envisagé dans un tel territoire qu'en disposant de l'encadrement et de l'aide des outils stratégiques définis ci-dessus.